

Centre Canin et Félin JOREL

CONTRAT DE PENSION



CENTRE CANIN ET FELIN JOREL
12 Route de la Chartre
78 250 OINVILLE SUR MONTCIENT
06 13 54 60 04 ou 01 78 80 32 94
SIRET n° 791 049 919 RCS Versailles



M. Mme ou Melle : Tél fixe :

E-mail : Portable :

Adresse :

..... Recommandé /.....

Chien/Chat : Race : Age : Sexe :

Chien/Chat : Race : Age : Sexe :

N° de tatouage :

Profession : Vétérinaire référent :

Personne à prévenir en cas de nécessité : Tél :

Soins :

Alimentation : Quantité, Repas/jour :

Affaires :

Cet animal est confié par le souscripteur du présent contrat, conditions générales et particulières qui suivent, que M. Mme ou Melle : accepte sans aucune restriction ni réserve. Les parties reconnaissent que toutes clauses de contrat sont justes et équitables, que chacune de revoir l'application, aucune n'étant considérée comme clause de style. La pension n'effectue aucun remboursement en cas de reprise anticipée de l'animal, l'immobilisation du logement jusqu'à la date de sortie initialement prévue n'est pas remboursée. Les entrées et sorties s'effectuent sur rendez-vous.

Date d'entrée : Date de sortie :

Soit : jours de pension à : € =

Shampooing/brossage en sus (25€ TTC) : Toilettage (nous contacter) :

La totalité de la somme réglée le : soit : par :

Acompte (30% minimum) du prix total réglé le : soit : par :

Le solde sera réglé le : (jour de l'arrivée de l'animal) soit : par :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Au centre canin et félin JOREL

Contrat de pension

1 – Le propriétaire s'assure que les vaccins soient à jour. Le vaccin de la toux de chenil est demandé en sus

2 – Le propriétaire s'engage à donner à son animal un traitement antiparasitaire 10 jours avant la date d'arrivée afin d'éviter toute contamination de puces, de vers et autres parasites au sein de la pension.

3 – En cas de non reprise de l'animal à la date prévue, il est expressément convenu que 48 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R, la pension « Au centre canin et félin JOREL », pourra se séparer de l'animal de quelque façon que ce soit (ex : refuge SPA). Le propriétaire de l'animal déclare avoir parfaitement compris le sens de cette clause et l'accepte pleinement et sans réserve. Au delà de 8 jours et sans informations de la part du propriétaire, une plainte sera déposée pour abandon volontaire à l'encontre de celui-ci auprès du procureur de la République.

4 – Tout animal rentrant à la pension est mis immédiatement en observation. Si pendant cette période il présente des signes suspects, il est immédiatement soumis à une visite vétérinaire. De même, tout animal tombant malade ou victime d'un accident durant son séjour est immédiatement soumis à une visite vétérinaire. Ces visites ainsi que toutes médications prescrites et administrées ainsi que tous les déplacements restent à la charge exclusive du propriétaire de l'animal et devront être remboursés lors de la restitution de l'animal. Lorsqu'un animal est reconnu malade par le vétérinaire, le propriétaire est tenu de venir chercher l'animal malade dès lors qu'il en a été avisé. 24 heures après la mise en demeure par lettre recommandée avec A.R, si l'animal n'a pas été repris, la pension « Au centre canin et félin JOREL » fera admettre l'animal malade dans une clinique vétérinaire de son choix. Dans cette éventualité, le propriétaire de l'animal sera tenu directement vis-à-vis de la clinique vétérinaire du coût des soins (la pension n'ayant agi que comme mandataire du propriétaire de l'animal). Le souscripteur ne pourra, en particulier, faire quelque reproche que ce soit sur le choix de la clinique.

5 – La pension « Au centre canin et félin JOREL » n'est jamais tenue pour responsable de l'état de santé de l'animal. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée sauf s'il est démontré que l'animal n'a pas reçu les soins prescrits par le vétérinaire. Par ailleurs, il est rappelé au propriétaire que la garde d'un animal est ingrate hors de son cadre familial et que malgré toutes les précautions prises, il peut se blesser ou être blessé au cours des différents transferts (de logement à logement, de logement aux parcs à d'ébats, lors de sorties, de jeux, de fugue ou même de bain/douche, etc ...) Enfin les risques sanitaires ne sont pas totalement absents du fait que l'animal vit en collectivité. Il faut que le propriétaire prenne bien conscience que son chien ne sera jamais aussi bien que chez lui et qu'un changement peut s'opérer selon son caractère. Certains maigrissent tandis que d'autres grossissent, certains aboient, grattent à la porte alors que d'autres s'accoutument très bien. C'est comme chez les humains. A sa sortie de pension, l'animal peut manifester un besoin inhabituel de dormir.

Fait en double le A

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »